

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 16 JUIN 2022**

L'an deux mil vingt deux, le Jeudi 16 Juin, à 18 h 00, en application des articles L 2121-7 et L 2122.8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.T.C.) s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Ploubazlanec.

**ETAIENT PRESENTS** : R. VIBERT, J. MONBEL, A. KERAMBRUN-LE TALLEC, H. ILLIEN, C. MORIN, J.F. RIOU, S. DANET, N. MARREC, S. COMBELAS, F. ATTARD, P. CLEC'H, M. BREZELLEC, R. LE ROLLAND, J. BALCOU, G. CONAN

**ETAIENT REPRESENTES** : E. LOMBART par N. MARREC, G. LE BARS par S. COMBELAS, J.P. LEC'HVIEN par J.F. RIOU, C. GOUPIL par S. DANET, S. MASSE par C. MORIN, Y. SAVARY par A. KERAMBRUN-LE TALLEC, C. MENGUY par R. LE ROLLAND

**ETAIT ABSENT** : T. PESQUET

**SECRETAIRE DE SEANCE** : S. DANET

**PERSONNEL ADMINISTRATIF** : C. GUEDE, L. BEDFERT

**SOMMAIRE**

1	Elaboration du plan communal de sauvegarde – Présentation par l'Association E.C.T.I.	
2	Subventions 2022 – Vote complémentaire n° 2	
3	Tarifs communaux 2022 – Modificatif n° 2 à la délibération du 10 Décembre 2021 (tarifs aires naturelles de camping de Pors-Don et du Ouern)	
4	Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz – Année 2022	
5	Syndicat Départemental d'Energie 22	
	<input type="checkbox"/> Rénovation commande 1 X rue Ar Guer Vian	
	<input type="checkbox"/> Rénovation mât et lanterne foyer B 0942 à Pors-Don	
	<input type="checkbox"/> Travaux de viabilisation téléphonique Chemin du Huitel	
	<input type="checkbox"/> Renouvellement adhésion à la centrale d'achat « Entretien et renouvellement des feux de carrefour »	
6	Lotissement de Lan Ar Vein – Intégration de la voirie et des réseaux dans le domaine public	
7	Lotissement du Huitel – Armorique Habitat – Garantie d'emprunt	
8	Personnel communal – Renouvellement des ratios promus-promouvables	
9	Personnel communal – Avancement de grades – Mise à jour du tableau des effectifs	
10	Prise en charge des interventions musicales de l'Association « La Presqu'île à tue-tête » à l'Ecole Publique	
11	Communication du Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire (Article L 2122.22 DU Code Général des Collectivités Territoriales)	
12	Informations	
13	Interventions diverses	

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 2 Avril 2022 est adopté à l'unanimité.

## **1. ELABORATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE – Présentation par l'Association E.C.T.I.**

M. le MAIRE souhaite la bienvenue à M. Pierre MAILLARD expert de l'Association E.C.T.I. ainsi que les collègues qui l'accompagnent et le remercie de sa présence en séance.

M. le MAIRE rappelle que par délibération du 5 Novembre 2021, le Conseil Municipal a décidé de confier à l'Association départementale E.C.T.I. (Entreprises-Collectivités Territoriales-Insertion) l'élaboration d'un PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE pour un tarif de 3.950 €.TTC.

M. MAILLARD a bien voulu venir exposer de quelle façon l'Association ECTI allait accompagner la Commune dans l'élaboration de son Plan Communal de Sauvegarde.

M. MAILLARD explique brièvement que l'Association E.C.T.I. a été fondée en 1974, elle est constituée d'environ 2000 adhérents, tous seniors bénévoles.

Elle vient en aide notamment aux collectivités dans les domaines suivants :

- Sécurité des biens et des personnes
- Gestion des moyens et ressources
- Gestion des projets.

Elle a une grande expertise dans l'élaboration de tous les documents liés aux risques dont les plans communaux de sauvegarde qui permettent aux Communes de réagir rapidement et efficacement en cas d'évènement de sécurité civile sur la commune que ce soit un risque majeur naturel ou technologique.

Le plan aide à s'organiser ou secourir et prendre les mesures de prévention qui s'imposent pour sauvegarder la population.

Concrètement, M. MAILLARD propose dans un premier temps de constituer un comité de pilotage présidé par le Maire, avec des élus, du personnel et des personnes extérieures dont les compétences peuvent être utiles. Il conseille de ne pas aller au-delà d'une dizaine de personnes pour travailler efficacement dans de bonnes conditions.

Le plan est établi en un exemplaire pour la Mairie, un pour la DDTM, un pour la Sécurité Civile, un pour le SDIS et un pour la Gendarmerie Départementale. Bien entendu plusieurs plans peuvent être reproduits en interne pour les différents services. Certains éléments du plan devront également être publiés.

Bien évidemment le P.C.S devra être régulièrement actualisé et obligatoirement révisé tous les 5 ans.

M. MAILLARD préconise également des exercices de mise en situation -de préférence à l'improviste- pour vérifier que tout ce qui est indiqué sur le papier fonctionne en cas d'évènement.

M. le MAIRE dit en pas être favorable à un exercice organisé à l'improviste, il craint que si quelques jours après, un évènement réel survient, les gens ne soient pas mobilisés comme il le faudrait.

M. MAILLARD propose de commencer les travaux après l'été en Septembre. Les réunions dureront une demi-journée tous les 15 jours. Il faudra compter environ 3 mois de travaux.

M. le MAIRE remercie à nouveau M. MAILLARD et ses collègues.

**Le Conseil Municipal,**

- **PREND ACTE des informations communiquées.**

## **2. SUBVENTIONS 2022 – VOTE COMPLEMENTAIRE N° 2**

Trois demandes de subvention ont été reçues en Mairie depuis le vote du 25 Février dernier :

- ☞ Par le Conseil Départemental pour une participation au fonds d'aide aux Jeunes au titre de l'année 2022 (l'enveloppe de ce fonds d'aide aux jeunes permet l'accompagnement de jeunes mineurs en matière de subsistance, de logement, de formation, de santé ou encore de mobilité)
- ☞ Par le club de vélo Sport Trégueusien pour un adhérent de Ploubazlanec (MONBLANO Mathieu). La subvention habituellement accordée pour les Associations sportives, culturelles ou de loisirs est de 15 €/adhérent de moins de 18 ans
- ☞ Par le pôle de soins de suite et de réadaptation au centre hospitalier de Guingamp pour un projet de création d'une salle de rééducation et d'auto rééducation

### **Le Conseil Municipal :**

- **DECIDE l'attribution des subventions complémentaires suivantes :**
  - Club de vélo Sport Trégueusien pour un adhérent : 15 €**
- **DECIDE à la Majorité de ne pas donner suite aux demandes de subvention formulées par :**
  - Le Conseil Départemental au titre du fonds d'aide aux jeunes (3 pour le versement d'une subvention, 7 contre et 12 abstentions)**
  - Le Centre Hospitalier de Guingamp pour un projet de création d'une salle de rééducation (22 abstentions sur l'attribution d'une subvention)**

### **COMMENTAIRES**

- ✦ Concernant le Fonds d'Aide aux Jeunes, considérant les expériences de Mme LE ROLLAND R. et de Mme ILLIEN H. dans leurs fonctions d'Adjointes aux Affaires Sociales et compte tenu de l'avis de M. le Maire, il est préféré plutôt que de verser une somme au Conseil Départemental de favoriser les aides directement versées par le CCAS aux jeunes de la Commune qui seraient en difficulté.
- ✦ Pour ce qui est de la demande de financement du Centre Hospitalier de Guingamp, M. le Maire, rappelant les incertitudes sur l'avenir du plateau chirurgical et de la maternité de Guingamp, préfère attendre les décisions à venir. De plus, aucune explication sur le coût et le détail du projet n'est jointe à la demande de financement.

## **3. TARIFS COMMUNAUX 2022 – Modificatif n° 2 à la délibération du 10 Décembre 2021 (tarifs aires naturelles de Pors-Don et du Ouern)**

M. MARREC N., Conseiller Municipal délégué, rappelle que la Commission des Finances réunie le 16 Mai 2022 a proposé de modifier les tarifs des aires de camping de Pors-Don et du Ouern pour la saison 2022 compte tenu que les travaux de réhabilitation n'ont pas pu être réalisés pour la saison.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,**

➤ **MODIFIE** ainsi qu'il suit les tarifs des aires naturelles de camping de Pors-Don et du Ouern pour la saison 2022 :

- Emplacement (caravane ou tente + 1 véhicule) : 4 euros**
- Camping-cars ou véhicules aménagés : 9 euros**
- Campeur + de 12 ans et adultes : 4 euros**
- Campeur de 3 à 12 ans : 2 euros**
- Charges (Eau et Electricité) : 4 euros**
- Taxe de séjour : 0,20 euros par adulte de plus de 18 ans et par nuit**
- Supprimer ligne stationnement camping-cars hors camping du Ouern**
- Caution : 200 euros**

### **COMMENTAIRES :**

Prenant connaissance de la date d'ouverture des campings au 25 Juin, Mme LE ROLLAND R. estime que c'est un peu tard. Elle évoque également le problème d'hébergement des saisonniers.

M. le MAIRE précise que cette année les conditions sont un peu particulières du fait des travaux à réaliser, de l'absence de plusieurs agents des Services Techniques et de la mobilisation des autres notamment pour les élections.

Concernant les saisonniers, M. le MAIRE est tout à fait conscients du problème qu'ils rencontrent pour leur hébergement. Il a d'ailleurs évoqué ce point avec des employeurs qui malheureusement ne s'engagent pas pour proposer des solutions...

Il estime que les aires de campings ont vocation principale à accueillir des vacanciers pas des saisonniers. Il souligne que l'an dernier il a eu fort à faire avec certains d'entre eux qui ont provoqué des altercations alcoolisées nécessitant même l'intervention des gendarmes. Par ailleurs la Commune n'a pas récupéré tout ce qu'il lui était dû, ce qui n'est pas acceptable.

### **4. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ – ANNEE 2022**

M. MONBEL J., Adjoint aux travaux, expose que par courrier du 3 Mai 2022, G.R.D.F. a communiqué le montant de la redevance due pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz.

Selon les paramètres de calcul applicables fixés par décret, le montant à verser par G.R.D. à la Commune au titre de 2022 est de :

- 709 € pour l'occupation permanente du domaine public (longueur de canalisations : 12.612 ml – coefficient de revalorisation : 1.31)
- 222 € pour l'occupation provisoire (longueur de canalisations : 567 ml – coefficient de revalorisation : 1.12)

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,**

➤ **PREND ACTE** du montant de la redevance due par G.R.D.F. au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz pour l'année 2022 : 709 € et 222 €

## 5. SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE 22

Le Conseil Municipal , à l'unanimité, après délibération :

- **DECIDE de confier au Syndicat Départemental d'Energie les travaux suivants :**
- Rénovation commande 1 X rue Ar Guer Vian – Coût des travaux : 1.736,64 €.TTC – Participation de la Commune : 1.045,20 €
- Rénovation mât et lanterne foyer B 0942 à Pors-Even – coût des travaux : 2.604,96 €.TTC – Participation de la Commune : 1.567,80 €
- Travaux de viabilisation téléphonique des parcelles AB 320 – 319 – 322 sises Chemin du Huitel – coût des travaux : 2.900 € - Participation de la Commune : 2.126,65 €

*La Commune ayant transféré la compétence optionnelle maîtrise d'ouvrage travaux infrastructures de communications téléphoniques au S.D.E., elle versera à ce dernier une subvention d'équipement au taux de 80 % du montant HT des travaux, soit 2.126,65 € conformément au règlement financier du SDE 22, montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8 %.*

*Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités et au prorata du paiement à celle-ci.*

- **CONFIRME son adhésion à la centrale d'achat « Entretien et renouvellement des feux de carrefour » constituée par le Syndicat Départemental d'Energie,**
- **ACCEPTE** les conditions décrites dans l'acte constitutif valant cahier des charges
- **INSCRIT** au Budget les sommes nécessaires
- **CONFIE** à la centrale d'achat la maintenance des installations suivantes :
  - Carrefour Rue Général de Gaulle/rue Théodore Botreljusqu'au 30 juin 2025 date de fin des marchés souscrits par la centrale d'achat.

## 6. LOTISSEMENT DE LAN AR VEIN – INTEGRATION DE LA VOIRIE ET DES RESEAUX DANS LE DOMAINE PUBLIC

M. MONBEL J. Adjoint au Maire, expose que par courrier du 26 Avril 2022, le promoteur NEXITY a informé la Mairie que les travaux de V.R.D. et d'espaces verts de l'opération d'aménagement de « Lan Ar Vein » sont achevés. Le Conseil Municipal est invité à accepter la rétrocession des espaces communs du lotissement :

- AE 234 : 01 a 45 ca
- AE 235 : 02 a 19 ca
- AE 244 : 24 a 27 ca

soit un total de 27 ares 91 ca



- ☞ Vu l'autorisation de lotir délivrée à NEXITY
- ☞ Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 Septembre 2020 autorisation la signature de la pré-convention de rétrocession des espaces communs, divers réseaux et équipements du lotissement de Lan Ar Vein,
- ☞ Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 2 Décembre 2021
- ☞ Vu la demande de rétrocession des voies et réseaux formulée par NEXITY

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,**

- **ACCEPTÉ la rétrocession à l'euro symbolique des voies et réseaux du Lotissement privé de Lan Ar Vein aménagé par le promoteur NEXITY**
- **DECIDE leur intégration dans le domaine public communal**
- **AUTORISE M. le Maire à signer tous documents -géomètre et notaire- se rapportant à cette transaction étant entendu que tous les frais seront supportés par NEXITY**

## **7. LOTISSEMENT DU HUITEL – ARMORIQUE HABITAT – Demande de garantie d'emprunt**

M. le Maire informe l'Assemblée que la société HLM Armorique Habitat a obtenu un prêt de 481.522 € de la Caisse des Dépôts et Consignation en vue de financer la construction de 6 pavillons Chemin du Huitel.

La Commune est sollicitée pour garantir 50 % de cet emprunt soit 240.761 € (50 % sont garantis par le Conseil Départemental).

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,**

- **ACCEPTÉ de garantir à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 481.522 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 133674 constitué de 2 lignes du prêt.**

**La garantie de la Collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 240.761 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.**

**Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.**

- **PREND ACTE que la garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.**

**Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.**

- **S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.**

## **8. PERSONNEL COMMUNAL – Renouvellement des ratios promus promouvables**

Mme COMBELAS S. invite le Conseil Municipal à fixer comme chaque année, le ratio « promus/promouvables » 2022 pour tous les grades existants au tableau des effectifs du personnel communal.

Le dossier a reçu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,**

- **FIXE à 100 % le taux de promus-promouvables pour tous les grades inscrits au tableau des effectifs du personnel communal au titre de l'année 2022**

## **9. PERSONNEL COMMUNAL – AVANCEMENTS DE GRADES – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Des avancements de grades ont été validés par le Centre de Gestion pour l'année 2022 :

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération :**

- **DECIDE de modifier ainsi qu'il suit le tableau des effectifs du personnel communal :**

DATE	CREATION DE GRADES	SUPPRESSION DE GRADES
07/07/2022	Adjoint technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe
26/08/2022	Adjoint technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique

## **10. PRISE EN CHARGE DES INTERVENTIONS MUSICALES DE L'ASSOCIATION « LA PRESQU'ILE A TUE-TETE » A L'ECOLE PUBLIQUE**

Mme KERAMBRUN-LE TALLEC A. informe l'Assemblée que suite à une demande des enseignantes, l'Association « La Presqu'île à tue-tête » interviendra dans 6 classes des écoles publiques du Bourg et de Loguivy-de-la-Mer au cours de l'année scolaire 2022-2023. Le coût pour 120 heures d'intervention -soit 1 heure par classe pendant 20 semaines- est de 4.560 €. Les cours devraient démarrer après la Toussaint. C'est une grande chance pour les élèves de bénéficier de ces cours dynamiques et créatifs. L'Association dispose d'un parc instrumental très important, environ 300 instruments, qui seront mis à disposition des enfants.

M. le MAIRE propose que la Commune prenne en charge ce financement.

Mme LE ROLLAND R. aurait souhaité que l'Amicale Laïque des Ecoles participe également à cette dépense comme cela s'est toujours fait.

Mme KERAMBRUN-LE TALLEC A. précise que l'Amicale Laïque a effectivement proposé de participer mais que la Municipalité a souhaité prendre en charge la totalité de la dépense, l'Amicale pourra utiliser leurs fonds pour d'autres activités au bénéfice des enfants.

A la question de Mme LE ROLLAND R., Mme KERAMBRUN-LE TALLEC A. précise que cette activité sera très probablement reconduite chaque année. En effet, il est prouvé que ces ateliers ont de multiples bénéfices pour les enfants. La musique aide sur le plan corporel à mieux connaître et maîtriser son corps, sur le plan intellectuel elle améliore la concentration, l'attention et la mémoire. Les notions de temps et d'espace sont développées tout en faisant appel à la créativité et à l'imagination. Des relations positives d'écoute, de respect de l'autre et d'ouverture au monde s'instaurent. Il est important de permettre à tous les enfants de bénéficier de cet éveil musical, que ce ne soit pas réservé aux élèves qui ont facilement accès à la musique via les écoles. C'est une activité onéreuse.

**Le Conseil Municipal, à la Majorité, après délibération,**

- **DECIDE la prise en charge financière de la dépense liée à une prestation d'éveil musical par l'Association « La Presqu'île à tue-tête » pour les élèves de l'école publique de Ploubazanec**

**2 abstentions**

#### **11. COMMUNICATION DU MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (Article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

Conformément à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire a informé le Conseil Municipal d'une décision prise en vertu de la délibération du 29 Octobre 2021 « Délégations du Conseil Municipal au Maire » à savoir :

- ☐ **Signature d'un arrêté en date du 6 Mai 2022 pour acceptation de rétrocession de concession** : rétrocession concession 36 au cimetière du Bourg attribuée à M. et Mme Georges BRIAND le 4 Octobre 2007 pour une durée de 30 ans moyennant la somme de 253 euros. Un remboursement de 129,61 € sera versé à M. et Mme BRIAND correspondant au prorata du temps restant à courir jusqu'à la date d'expiration de la concession soit 15 ans, 4 mois et 13 jours.

**Le Conseil Municipal,**

- **PREND ACTE.**

#### **12. INFORMATIONS**

✚ **Recrutements** : M. le MAIRE informe des recrutements intervenus récemment en Mairie :

- ❖ **Recrutement de Mme Alice NEGRE** pour le poste d'assistante de conservation du patrimoine (Milmarin/Mémoire d'Islande et Commune) : contrat de 12 mois renouvelable
- ❖ **Le poste saisonnier d'ASVP/ATPM a été pourvu. M. Dimitri LE MEUR** a été recruté jusqu'au 15 Juillet (contrat renouvelable)
- ❖ **M. Thierry RIVOALEN** a été recruté en remplacement de Mme LE CALVEZ Dominique au service Comptabilité/Elections.

Ces 3 agents ont pris leurs fonctions le 1<sup>ER</sup> juin 2022.



- ✚ **Stationnement des gens du voyage** : M. le Maire informe l'Assemblée qu'il a pris un arrêté interdisant le stationnement des gens du voyage sur la Commune à compter du 15 Juin 2022.
- ✚ **Assainissement** : M. le MAIRE donne connaissance des éléments de réflexion en cours concernant la volonté de Guingamp Paimpol Agglomération d'harmoniser les nombreux modes de gestion Eau et Assainissement sur toutes les Communes relevant de son territoire.

Il rappelle qu'actuellement au sein de l'Agglomération, il a 14 délégations de service public, 2 contrats de prestation de service, 24 Communes avec lesquelles GPA conventionne la gestion d'exploitation pour l'assainissement, 1 commune en régie pour l'assainissement non collectif, et 5 syndicats gèrent la compétence eau potable pour un territoire de 74.000 habitants et 44.000 abonnés.

Il communique des chiffres **pour l'eau potable** :

Agglomération : 34.000 branchements  
1.600 km de réseau  
5 usines de production  
Syndicats : 12.200 branchements et 1.250 km de réseau

**Pour l'assainissement :**

Agglomération : 28.000 branchements – 635 km de réseau  
13 stations d'épuration de grande taille  
37 stations d'épuration de petite taille  
9 systèmes sont non conformes.

M. le MAIRE fait part des priorités de G.P.A. dans les enjeux :

- ✓ Maintien des tarifs
- ✓ Relations avec les usagers
- ✓ Qualité de l'eau
- ✓ Retour à la conformité des stations d'épuration
- ✓ Partage entre usagers de quantité d'eau potable
- ✓ Maîtrise d'ouvrage des investissements
- ✓ Connaissance du patrimoine
- ✓ Gestion des stations
- ✓ Gestions des boues
- ✓ Contrôle des branchements
- ✓ Gouvernance partagée avec le syndicat d'eau potable
- ✓ Compétence eaux pluviales urbaines
- ✓ Poursuite des actions en assainissement non collectif
- ✓ Mesures préventives et éducation à l'environnement

Il rappelle les différents modes de gestion possibles :

✚ **LA REGIE** :

**Opportunités** :

Contrôle intégral du financement, notamment le vote des tarifs  
Possibilités d'allotir les prestations en fonction des orientations et des besoins (souplesse et adaptation dans les marchés)

Lien avec les usagers par une organisation spécifique  
Appui sur les moyens techniques et savoir-faire d'un opérateur privé avec les prestations de service

**Contraintes :**

L'Agglomération doit assumer la coordination et la cohérence de l'ensemble des prestations  
La Collectivité assume directement les responsabilités et les risques  
Nécessité pour GPA de disposer des moyens humains et matériels nécessaires

✚ **LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (D.S.P.)**

**Opportunités :**

Appui sur les moyens techniques et savoir-faire d'un opérateur privé  
Possibilité de fixer dans le contrat des objectifs pour atteindre un niveau de service performant  
Coordination par l'opérateur dans le périmètre de sa délégation

**Contraintes :**

Contrôle approprié de GPA pour s'assurer du respect des exigences contractuelles (plus il y a de contrats plus il y a d'opérations de contrôle)  
Moins de maîtrise de GPA sur le service  
Si plusieurs contrats... niveau de service différencié sur le territoire de GPA  
Le tarif à l'utilisateur est dépendant du contrat DSP et de la part du délégataire

M. le Maire tiendra les élus informés de l'avancement de la réflexion sur ce dossier.

**13. INTERVENTIONS DIVERSES**

✚ **M. BALCOU J. signale les problèmes de sécurité suivants :**

**Riverains de « Place Crenn » :** de la chapelle de Lannevez à l'Arcouest : virage dangereux (à signaler ?)

**Etoile Polaire/Terrasse de Kersa :** arbres qui dépassent sur la chaussée et qui gênent le passage des véhicules hors gabarit

**Travaux Placis de l'Arcouest :** Qu'en est-il de ce qui a été décidé en commission extra-municipale ?

M. MONBEL J. confirme qu'en réunion publique les riverains avaient signalé certains problèmes de sécurité : vitesse, stationnement, sécurité piétons. Un travail a été réalisé pour tenter d'envisager des solutions. Il est néanmoins difficile de trouver des idées qui fassent l'unanimité. Toujours est-il que l'entreprise EUROVIA a été interrogée pour un devis mais compte tenu d'une réorganisation de leurs services, l'entreprise signale que rien ne sera fait avant Septembre.

M. le MAIRE précise que pour les mêmes raisons, il attend toujours les devis pour l'aménagement d'une voie partagée entre Paimpol et le Clos des Salles. Du fait de la guerre en Ukraine et des répercussions sur le prix du pétrole, les entreprises du T.P. freinent des deux pieds pour réaliser des travaux à des tarifs convenus avant la hausse des tarifs et qui aujourd'hui leur font perdre beaucoup d'argent.

**M. BALCOU J. fait part de la demande de M. LE TACON** de modifier la signalisation de la déviation entre l'Arcouest et Lézardrieux.

**Enfin s'agissant de la chicane de la Route de Kersa**, il estime qu'elle est très mal positionnée. Le chauffeur de car est gêné par le poteau téléphonique, le porte à faux de son véhicule va très loin. Le car est obligé de monter sur la partie sur laquelle les jeunes du lycée passent à pieds.

Il regrette que la commission de sécurité n'ait pas été convoquée pour évoquer cet aménagement avant sa mise en place.

M. le MAIRE dit avoir été trop souvent saisi de réclamations au sujet de la sécurité sur cette route, à un moment il faut prendre ses responsabilités, agir et rapidement.

Mme LE ROLLAND R. regrette qu'à Ploubazlanec on fasse l'inverse des autres communes qui elles, retirent les réhausseurs sur la chaussée.

✚ **M. BREZELLEC M.** signale avoir entendu dire que la circulation serait interrompue à Loguivy-de-la-Mer rue du Port ?

M. le MAIRE précise qu'il a été saisi d'une demande d'autorisation de la part du gérant du bar « chez Gaud » pour organiser les vendredis jusqu'à 22 heures, une animation du style des « mardis du port » à Paimpol.



M. le MAIRE précise qu'il envisage de délivrer l'autorisation pour chaque vendredi du mois de Juillet et si tout se passe bien, de la renouveler sur Août.

Cette autorisation concerne deux points :

- L'installation d'une terrasse sur une emprise du parking,
- La mise en place d'une interruption de circuler rue du port (avec déviation par la rue des 2 frères Denis) pour permettre une animation musicale chaque vendredi soir. La musique devra s'arrêter à 22 heures précises et la fête ne devra pas aller au-delà de minuit.

La séance est levée à 20 heures.

**Richard VIBERT**  
**MAIRE de PLOUBAZLANEC**



**CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 JUIN 2022  
RESULTAT DES VOTES**

SECRETARE DE SEANCE : Soizic DANET

N°	ORDRE DU JOUR	POUR		ABSTENTIONS	CONTRE	PAS DE VOTE	OBSERVATIONS
		UNANIMITE	MAJORITE				
1	Elaboration du Plan Communal de Sauvegarde – Présentation de la proposition de l'Association E.C.T.I.					X	
2	Subventions 2022 – Demandes complémentaires au vote du 25 Février 2022						
2.1	<input type="checkbox"/> Conseil Départemental pour le Fonds d'aide aux jeunes	<del>3</del>	3	12	7		
2.2	<input type="checkbox"/> Club de vélo Sport Tréguésien pour 1 adhérent de la Commune	X (22)					15€
2.3	<input type="checkbox"/> Par le pôle de soins de suite et de réadaptation au centre hospitalier de Guingamp			22			
3	Tarifs communaux 2022 – Modificatif n° 2 à la délibération du 10 Décembre 2021 (tarifs aires naturelles de camping de Pors-Don et du Ouern)	X					
4	Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz – Année 2022	X					
5	Syndicat Départemental d'Energie 22						
5.1	<input type="checkbox"/> Rénovation commande 1 X rue Ar Guer Vian	X					
5.2	<input type="checkbox"/> Rénovation mât et lanterne foyer B 0942	X					
5.3	<input type="checkbox"/> Travaux de viabilisation téléphonique des parcelles chemin du Huitel	X					
5.4	<input type="checkbox"/> Renouvellement adhésion centrale d'achat pour entretien des feux	X					
6	Lotissement de Lan Ar Vein + lotissement de Kerlic – intégration de la voirie et des réseaux dans le domaine public	X					
7	Lotissement du Huitel par Armorique Habitat – Demande de garantie d'emprunt	X					

N°	ORDRE DU JOUR	POUR		ABSTENTIONS	CONTRE	PAS DE VOTE	OBSERVATIONS
		UNANIMITE	MAJORITE				
8	Personnel communal – Renouvellement des ratios promouvables	X					
9	Personnel communal – Avancement de grades – Mise à jour du tableau des effectifs	X					
10	Interventions musicales à l'Ecole publique par l'Association « La presqu'île à tue-tête »		20	2			
11	Communications du Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire (Article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales)					X	
12	Informations					X	
13	Interventions diverses					X	

SIGNATURE :

